



## Reçu de dépôt de garantie

-----  
Par Damsounet

Bonjour,  
J'espère que vous allez bien

J'ai peut-être trouvé une sous-location, mais sans contrat.

La personne me demande une caution / dépôt de garantie toutefois (ce que je comprends très bien en cas de soucis)

Est-ce qu'un papier attestant qu'elle a bien reçu une somme de ma part en tant que caution est valable sans contrat de location ?

Merci pour votre aide et bonne journée  
Luso

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
C'est toujours le même qui a volé votre contrat ?

-----  
Par Damsounet

Non  
Une autre personne pour les prochains mois.

Je vais pas faire affaire avec le même [roll]

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Décidément vous cherchez des problèmes... exigez un contrat !  
Et aussi que le bailleur a bien donné son accord au locataire

Article 8 de la loi n°89-462

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 1

Le locataire ne peut ni céder le contrat de location, ni sous-louer le logement sauf avec l'accord écrit du bailleur, y compris sur le prix du loyer. Le prix du loyer au mètre carré de surface habitable des locaux sous-loués ne peut excéder celui payé par le locataire principal. Le locataire transmet au sous-locataire l'autorisation écrite du bailleur et la copie du bail en cours.

En cas de cessation du contrat principal, le sous-locataire ne peut se prévaloir d'aucun droit à l'encontre du bailleur ni d'aucun titre d'occupation.

Les autres dispositions de la présente loi ne sont pas applicables au contrat de sous-location.